

PROCÈS VERBAL

SEANCE DU 12 JUILLET 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Date de la convocation : 09.07.2023

L'an deux mil vingt-trois et le douze juillet à 20 heures,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur François ANTARIEU, Maire.

Présents : Mrs ANTARIEU François, PASCAL Gilles, DELORME Vincent, BUISSON Jean-François, M. LACHEZE Michel (2), Mme CARRE Meggie (3), M. BARRET Yohan (4), Mmes PIDOUX Florence (6), PONCET Marie-Ange (7), BARJHOUX Véronique (8), Mrs TREVISANI Jacky (9), M. CHAUVEAU Jean-Louis (11) et Mme BERTHIER Catherine (10) à partir de 21h07.

Absent(s) excusé(s) : M. TOURNU Stéphane (1), ayant donné pouvoir à M. DELORME Vincent, M. BRAGARD Aurélien (5), ayant donné pouvoir à M. PASCAL Gilles, et Mme BERTHIER Catherine (10), ayant donné pouvoir, jusqu'à son arrivée à 21h07, à Mme PONCET Marie-Ange.

Absent(s) : -

Secrétaire de séance : M. BUISSON Jean-François

Assistait : Mme JANIN Annette, Rédacteur Principal

ORDRE DU JOUR :

- 1 – Approbation du PV de la réunion du CM du 12 juin 2023
- 2 – Urbanisme – Examen des DIA et des Droits de Préférence reçus depuis le dernier Conseil Municipal
- 3 – Finances – Tarification Salle des Fêtes – Week-ends
- 4 – Finances – Tarification et Modalités d'Utilisation du Stade
- 5 – UNESCO – Sites Clunisiens – Marche du Millénaire Hugues de Semur
- 6 – Urbanisme - PLUi – Point d'avancement
- 7 – Projet Accueil Touristique – Point d'avancement
- 8 – Personnel – Organisation de l'équipe des Agents Municipaux
- 9 – Organisation de l'équipe du Conseil Municipal
- 10 – Informations Diverses portées à la connaissance du Conseil
- 11 - Questions diverses

Monsieur François Antarieu, Maire de Semur-en-Brionnais, ouvre donc la séance du Conseil Municipal en souhaitant la bienvenue aux conseillers présents, constate que le quorum est atteint, tous les conseillers étant présents ou représentés et propose de traiter les points indiqués dans l'Ordre du Jour proposé dans la convocation et rappelés ci-dessus.

Point 1 de l'Ordre du Jour :

D45-2023 / APPROBATION DU PROCES-VERBAL (PV) DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12.06.2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'ARRÊTER et d'APPROUVER le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 12 juin 2023.

Le Maire et le Secrétaire de la séance signeront le registre des PV en fin de séance.

Point 2 de l'Ordre du Jour :

URBANISME – EXAMEN DES DIA ET DES DROITS DE PREFERENCE REÇUS DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

D46-2023 / URBANISME – DIA PARCELLES AE 405 ET AE 407

Le Maire fait part de la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) déposée en date du 9 juin 2023, par Maître Jean-Baptiste MAGNIN, Notaire à Marcigny, reçue en mairie le 14 juin 2023, pour les parcelles AE 405 et AE 407 (Secteur Chemin de la Fay), comprise dans une zone de préemption de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités locales et notamment les articles L.5211-9 et L.2122-22,
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.210-1, L.211-1 à L.211-7, R.211-1 et suivants, L.213-2-1, R.213-4 à R.213-13 et D.213-13-1 à D.213-13-4,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de communes du canton de Semur-en-Brionnais approuvé le 10 mars 2020,

Vu la délibération n°2020-071 du Conseil communautaire en date du 09 novembre 2020 instituant le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur l'ensemble des zones U et AU du PLUI de la Communauté de communes approuvé le 10 mars 2020 et déléguant aux communes membres de l'EPCI l'exercice du DPU sur l'ensemble des zones U et AU, à l'exception des zones UX,

Vu la délibération N°D81-2020 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2020 acceptant la délégation de pouvoir de l'EPCI pour l'exercice du DPU,

Considérant que la commune n'a pas de projet en cours ou en cours d'élaboration qui nécessiterait d'acquérir tout ou partie de cette propriété,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- RENONCER à l'exercice du Droit de Préemption de la commune sur les parcelles concernées.

D47-2023 / URBANISME – DIA PARCELLE AE 406

Le Maire fait part de la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) déposée en date du 12 juin 2023, par Maître Jean-Baptiste MAGNIN, Notaire à Marcigny, reçue en mairie le 14 juin 2023, pour la parcelle AE 406 (Secteur Chemin de la Fay), comprise dans une zone de préemption de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités locales et notamment les articles L.5211-9 et L.2122-22,
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.210-1, L.211-1 à L.211-7, R.211-1 et suivants, L.213-2-1, R.213-4 à R.213-13 et D.213-13-1 à D.213-13-4,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de communes du canton de Semur-en-Brionnais approuvé le 10 mars 2020,

Vu la délibération n°2020-071 du Conseil communautaire en date du 09 novembre 2020 instituant le Droit de Prémption Urbain (DPU) sur l'ensemble des zones U et AU du PLUI de la Communauté de communes approuvé le 10 mars 2020 et déléguant aux communes membres de l'EPCI l'exercice du DPU sur l'ensemble des zones U et AU, à l'exception des zones UX,

Vu la délibération N°D81-2020 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2020 acceptant la délégation de pouvoir de l'EPCI pour l'exercice du DPU,

Considérant que la commune n'a pas de projet en cours ou en cours d'élaboration qui nécessiterait d'acquérir tout ou partie de cette propriété,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- RENONCER à l'exercice du Droit de Prémption de la commune sur la parcelle concernée.

Point 3 de l'Ordre du Jour :

D48-2023 / FINANCES – TARIFICATION SALLE DES FETES – WEEK-ENDS

Le Maire fait part aux Conseillers Municipaux de la difficulté d'application du Tarif de location de la Salle des Fêtes (SDF) les week-ends, dans la mesure où le Tarif est fixé par jour d'utilisation et que l'utilisation est souvent pour une seule soirée le samedi soir. Certaines personnes ont tendance à réclamer dans ce cas une utilisation d'une seule journée, alors que la SDF est effectivement bloquée à la location pour les 2 jours du week-end.

Le débat s'instaure au sein du Conseil qui reconnaît qu'une modification du Tarif doit être mise en place.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- SUPPRIME les Tarifs 4 et 5 de la Fiche Tarifs 2023 – Salle des Fêtes approuvée par Délibération N°D82-2022 du 17/11/2022 ;
- FIXE un Tarif Week-end pour la location de la SDF la soirée du samedi à €200,00 pour les Particuliers contribuables de Semur et à €400,00 pour les Particuliers et Organisations extérieurs à la commune ;
- FIXE un Tarif Jour de Semaine (Lundi à Vendredi) pour la location de la SDF à €75,00 pour les Particuliers contribuables de Semur et à €150,00 pour les Particuliers et Organisations extérieurs à la commune ;
- MANDATE le secrétariat de la Mairie pour mettre à jour la Fiche Tarifs 2023 de la Salle des Fêtes.

Point 4 de l'Ordre du Jour :

FINANCES – TARIFICATION ET MODALITES D'UTILISATION DU STADE

Le Conseil Municipal a été saisi de certains problèmes d'utilisation du stade, dont les locaux ont été rendus sales et impropres à une utilisation ultérieure.

Le stade est actuellement mis à disposition des demandeurs pour un prix de €30,00 par week-end. Sans que cela ne soit clairement établi, ce prix inclurait l'utilisation des vestiaires. Aucune caution n'est demandée à ce jour.

Le Conseil Municipal décide de mettre à jour la convention d'utilisation du stade pour clarifier les modalités d'utilisation des vestiaires et de demander aux utilisateurs de verser une caution avant mise à disposition.

En outre, le Conseil Municipal souhaite effectuer un diagnostic des installations du stade, des accès, des consommations (électricité, eau), des catégories d'utilisateurs (associations, particuliers, de la commune ou autres collectivités, etc). Le changement des serrures / clés sera envisagé pour assurer un meilleur contrôle des utilisations. M. Michel LACHEZE organisera une réunion après la période de congés pour lancer ce diagnostic.

Point 5 de l'Ordre du Jour :

UNESCO – SITES CLUNISIENS – MARCHE DU MILLENAIRE HUGUES DE SEMUR

M. Gilles PASCAL présente l'état d'avancement du projet d'organisation de la Marche Hugues de Semur à Cluny pour marquer la commémoration de la naissance de Hugues de Semur en 1024, au château de Semur.

Après plusieurs réunions de coordination avec les équipes municipales de Cluny et de Charolles, La Marche Hugues de Semur à Cluny aura lieu :

Samedi 08 et Dimanche 09 Juin 2024

L'événement devrait s'organiser de la manière suivante :

- ✓ Vendredi 07 Juin après-midi : lancement à Semur-en-Brionnais, avec les villages candidats au classement UNESCO – Sites Clunisiens
- ✓ Samedi 08 Juin : Marche Semur à Charolles – étapes à Varennes l'Arconce et à Lugny les Charolles, arrivée et réception à Charolles
- ✓ Dimanche 09 Juin : Marche Charolles à Cluny – 2 étapes à définir puis arrivée à Cluny – animations et réception à Cluny pour l'ensemble des participants.

Les participants pourront librement choisir la distance à parcourir, les étapes qu'ils souhaitent faire.

Cet événement s'inscrit et contribuera au processus de classement UNESCO au patrimoine mondial de Cluny et une liste de sites clunisiens, processus dans lequel la commune est engagée (aux côtés de Varennes l'Arconce, Iguerande, Marcigny, Charolles, Paray-le-Monial, Bourbon-Lancy, Toulon-sur-Arroux, avec l'aide du CEP à Saint-Christophe).

Le Conseil Municipal et l'Association créée pour l'événement sont coordonnés pour avancer sur l'organisation de l'événement, en relation avec des organisateurs de marches et événements de cette nature : budget, plan de financement, plan de communication, coordination avec les communes impliquées, etc.

La municipalité devra considérer à son budget une participation financière pour l'événement de la Marche, ainsi que pour le processus UNESCO Cluny et les Sites Clunisiens.

Point 6 de l'Ordre du Jour :

URBANISME – PLUi – POINT D'AVANCEMENT

La CC Semur est engagée dans le processus de modification du PLUi. Ce processus doit aboutir d'ici la fin de l'année 2023.

Une enquête publique sera organisée à l'automne.

Les points clé du processus de modification sont les suivants :

- ✓ Changements de destination en zones A et N (traitement des granges en extension, par exemple) ;
- ✓ Corrections d'erreurs ;
- ✓ Revue des OAP communales (Orientations d'Aménagement et de Programme) et modifications éventuelles ;
- ✓ Revue des Emplacements Réservés (ER), le cas échéant ;
- ✓ Création des STECAL, le cas échéant (Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées) ;
- ✓ Réorganisation du Règlement, de l'OAP Patrimoine et de l'Annexe 9 « Cahier des Prescriptions Matériaux et Couleurs).

Le Conseil Municipal sera sollicité pour une ou deux réunions de travail avec le bureau d'études Latitude qui accompagne la CC Semur dans ce processus.

Point 7 de l'Ordre du Jour :

PROJET ACCUEIL TOURISTIQUE – POINT D'AVANCEMENT

La réunion organisée le 19 juin dernier avec le bureau d'études (2AGE) et le paysagiste (Atelier du Bocage) avait pour objectif de considérer les derniers ajustements avant de finaliser l'Avant Projet Définitif (APD) du Projet du chemin des Pierres.

Le nouveau Budget s'établit à €401.000,00, en réduction. Les financements pourraient atteindre 65% (35% de l'État – DETR et 30% du Département).

La prochaine étape est le dépôt du Permis d'Aménager (PA), prévu pour la fin du mois de Juillet.

La réalisation de cet Accueil Touristique, y compris les places de stationnement prévues, permettra de revoir significativement le sujet du stationnement dans le Bourg Ancien, notamment pendant la période touristique.

Point 8 de l'Ordre du Jour :

D49-2023 / PERSONNEL – ORGANISATION DE L'EQUIPE DES AGENTS MUNICIPAUX

Le Maire rend compte de la réunion de la Commission Personnel avec les Agents Techniques Municipaux qui s'est tenue le 05 juillet 2023.

Au cours de cette réunion, il a été décidé de nommer un responsable de l'équipe (3 agents) en la personne de M. David Mamessier, agent contractuel. Cette responsabilité emporte notamment l'organisation et la planification du travail des 3 agents, l'estimation des temps d'exécution des tâches, travaux, projets, l'identification des entretiens significatifs à effectuer.

Dans ce contexte, les instructions pour les Agents Techniques Municipaux seront communiquées au responsable, M. David Mamessier par le Maire ou la personne qu'il aura désignée.

Cette organisation doit permettre une meilleure efficacité de l'équipe des Agents Techniques Municipaux, des priorités mieux identifiées et des arbitrages « fait en interne » ou « sous-traité » évalués et anticipés.

La Commission Personnel propose de modifier le Contrat de travail de M. David Mamessier pour tenir compte de l'extension de ses responsabilités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE les propositions de la Commission Personnel sur l'organisation de l'équipe des Agents Techniques Municipaux ;
- AUTORISE le Maire de proposer à M. David Mamessier un Avenant à son Contrat de travail reflétant l'extension de ses responsabilités et l'augmentation correspondante de sa rémunération.

Point 9 de l'Ordre du Jour :

D50-2023 / ORGANISATION DE L'EQUIPE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire rappelle aux Conseillers que la commune est engagée dans de nombreux projets, dans un contexte d'administration plus lourde. Les projets de labellisation (Plus Beaux Villages de France, UNESCO pour le bocage, UNESCO pour Cluny et les Sites Clunisiens) nous obligent une représentation du Conseil et une présence auprès d'organismes nationaux et internationaux.

Ces projets sont importants pour le village, pour son attractivité, mais également pour l'intérêt que portent l'État, la Région et le Département lors de l'examen des dossiers de demande d'aides.

Dans certaines instances, mais plus particulièrement dans les instances nationales et internationales, la qualité d'Adjoint au Maire donne davantage de légitimité aux positions exprimées et permet d'accéder plus facilement à des responsabilités dans des bureaux.

Historiquement, la commune a fonctionné avec 3 Adjoints au Maire, avec, notamment pour le mandat précédent, beaucoup moins de projets à gérer.

La Loi permet à la commune d'avoir 4 Adjoints au Maire, soit 30% maximum du nombre de Conseillers Municipaux. Sur le plan économique, dans la mesure où le Maire a volontairement réduit son indemnité de 35%, le coût des élus pour la commune avec 4 Adjoints resterait moindre qu'un dispositif avec 3 Adjoints et un Maire recevant 100% de l'indemnité prévue.

Compte tenu de tout ce qui précède, le Maire propose au Conseil de fixer le nombre des Adjoints au Maire à 4 (quatre).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L2122-1 à L2122-35 ;

Ayant ouï l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- FIXE à QUATRE (4) le nombre d'Adjoints pour la durée restant à courir du mandat ;
- FIXE, conformément à la réglementation applicable à la commune, à 10.70% de l'Indemnité Brute Terminale de la Fonction Publique (IBT) l'indemnité du 4^{ème} Adjoint, identique à celle des autres Adjoints ;

A l'issue de cette Décision, le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du 4^{ème} Adjoint et fait appel à candidature.

Seule Mme Marie-Ange PONCET se déclare candidate.

Il est procédé au vote, comme prévu de manière réglementaire, à bulletin secret.

Quinze votes ont été exprimés avec les résultats suivants :

- ✓ Votes Pour : 14 (quatorze)
- ✓ Abstention : 1 (un)
- ✓ Contre : 0 (zéro)

Mme Marie-Ange PONCET a été proclamée 4^{ème} Adjointe et a été immédiatement installée.

A la suite de ces Décisions et votes, le tableau du Conseil Municipal a été ainsi modifié :

- ANTARIEU François : Maire
- PASCAL Gilles : 1^{er} Adjoint
- DELORME Vincent : 2^{ème} Adjoint
- BUISSON Jean-François : 3^{ème} Adjoint
- PONCET Marie-Ange : 4^{ème} Adjointe
- TOURNU Stéphane
- LACHEZE Michel
- CARRE Meggie
- BARRET Yohan
- BRAGARD Aurélien
- PIDOUX Florence
- BARJHOUX Véronique
- TREVISANI Jacky
- BERTHIER Catherine
- CHAUVEAU Jean-Louis

Point 10 de l'Ordre du Jour :

INFORMATIONS DIVERSES PORTEES A LA CONNAISSANCE DU CONSEIL

Le Maire remercie les Conseillers Municipaux pour leur implication dans les diverses associations du village et pour représenter la commune dans les diverses organisations syndicales de collectivités (eau, électricité, office de tourisme, école, logement, etc).

La commune de Semur va accueillir au cours de l'été de nombreux événements et manifestations, à commencer par la Fête de la Madeleine, puis les concerts à la Collégiale et à la Chapelle Saint-Martin, les week-ends Les Arts à Semur, etc.

Point 11 de l'Ordre du Jour :

QUESTIONS DIVERSES

Les points suivants sont abordés :

- ✓ Insertions Calendrier 2024 des Pompiers : Mme Florence Pidoux propose de reconsidérer la Décision prise lors du Conseil précédent de ne pas faire d'insertion publicitaire dans le calendrier 2024 des pompiers, considérant la distribution à 2,300 exemplaires. Notamment, pour communiquer sur la Marche du Millénaire, par exemple, ou bien d'autres

événements. Le débat s'instaure, les propositions tarifaires sont à nouveau échangées. Le Conseil Municipal conclue majoritairement que le tarif est relativement élevé pour les insertions les plus grandes, que le support est davantage adapté pour des insertions à caractère publicitaire pour des entreprises, commerçants, artisans, organismes publics, associations, proposant des services permanents.

- ✓ Sites Internet : le devis de M. H. McKay pour l'hébergement et la maintenance du site internet de la commune pour la période de 12 mois juin 2023 / mai 2024 s'élève à €660,00, inchangé.
- ✓ SYDESL : le SYDESL a envoyé le chiffrage des travaux d'enfouissement de l'alimentation électrique en « fils nus » chemin de la Fay, entre le carrefour route de Sarry et l'intersection avec le chemin du Père Bichu. Le coût est valorisé à €71.524,84 TTC, dont €46.709,27 pour la partie alimentation électrique, €7.387,26 pour la partie éclairage public et €17.428,31 pour la partie télécom. Une réunion avait eu lieu avec l'entreprise sous-traitante en début d'année 2023 (M. Michel LACHEZE et le Maire). La partie électrique est prise en charge à 100% par le Sydesl, la partie éclairage public à 90%. La partie télécom reste 100% à la charge de la commune.
Le Conseil Municipal considère le coût pour la commune pour la partie télécom exorbitant, et ne correspondant pas au coût marginal de traitement de ces réseaux.
M. Michel LACHEZE, délégué de la commune au Sydesl et membre du bureau du Comité Territorial interrogera le Sydesl à ce sujet ;
- ✓ EHPAD Cœur du Brionnais : le Budget des travaux d'extension et de rénovation de l'établissement de Marcigny subissent l'inflation. Par ailleurs, l'exploitation des 2 établissements (fusionnés depuis le 1^{er} janvier 2021) en 2021 et 2022, pendant la période Covid, a entraîné des pertes d'exploitation, réduisant ainsi les ressources disponibles pour le financement des travaux. Un emprunt complémentaire est donc requis ;
- ✓ Correspondant Incendie et Secours : M. Gilles PASCAL est nommé Correspondant Incendie et Secours pour la commune auprès du SDIS (Service Départemental Incendie et Secours).
Le Maire indique que le département de la Saône-et-Loire commence à se mettre dans un dispositif de veille / prévention pour les incendies de forêts, comme ceux installés dans les départements du Sud-Est de la France. Ainsi, en cas de circonstances à risque (sécheresse, chaleur, vent), une équipe du SDIS, avec un camion (CCF), pourra être installée dans la forêt de Montmegin pendant la période de crise ;
- ✓ Mise à disposition de salle : Une association est à la recherche d'une salle communale pour organiser des cours et séances de yoga. Selon les dates, la mise à disposition du préau de l'école sera envisagée / proposée ;
- ✓ Les Amies du Scrable : l'association demande de pouvoir utiliser le rétro-projecteur de la salle des associations à l'ancienne école. Un dispositif sera étudié pour sécuriser cette utilisation ;
- ✓ Mise à disposition précaire cave de la maison du Chapitre : accordé pour quelques semaines ;
- ✓ Mise à disposition de local : la commune est sollicitée par une de ses habitantes pour la mise à disposition d'un local pour exercer une activité artisanale. Une solution sera recherchée pour la rentrée ;

- ✓ Fête de la Madeleine : Mme Marie-Ange PONCET fait un point sur l'organisation de la fête, activités, barnums, feu d'artifice, etc ;
- ✓ Fermeture de la Mairie et de l'APC : la période de fermeture ira du samedi 12 août au lundi 04 septembre 2023 inclus. Une permanence sera organisée 1 heure par semaine pendant cette période.

Plus rien n'étant à l'Ordre du Jour et les Questions Diverses étant épuisées, la séance est levée à 23h20 et le Maire souhaite à tous les conseillers une trêve estivale heureuse et réparatrice.

* * * * *

Séance du 12.07.2023
Le Maire : ANTARIEU François
Le Secrétaire de séance : BUISSON Jean-François